



Nouvelles règles d'isolement à compter du 14 janvier 2022

publié le 14/01/2022

A compter de ce jour, sur décision ministérielle, le protocole de gestion des cas contacts en milieu scolaire fait l'objet de trois adaptations :

- ▶ Les élèves identifiés comme cas contact suite à l'apparition d'un cas confirmé dans une classe peuvent poursuivre la journée ou la demi-journée de classe dans l'attente que leurs responsables légaux puissent venir les chercher aux heures habituelles de fin des cours ;
- ▶ Les élèves cas contact de moins de 12 ans ainsi que les élèves de plus de 12 ans bénéficiant d'un schéma vaccinal complet se verront remettre gratuitement 3 autotests en pharmacie et n'auront plus à réaliser obligatoirement un test antigénique ou un test PCR ;
- ▶ Les responsables légaux des élèves devront produire lors du retour en classe des enfants cas contact une attestation sur l'honneur unique de réalisation du premier autotest, du résultat négatif de ce dernier ainsi que de leur engagement à réaliser les autotests à J+2 et à J+4 et à ne pas envoyer leur enfant à l'école si le résultat de l'un de ces autotests est positif.

Par ailleurs, de nouvelles règles d'isolement sont mises en place.

Veuillez prendre connaissance des documents concernant le protocole de gestion des cas contacts et des règles d'isolement.

Documents joints

 [coll-ge-lyc-e-que-se-passe-t-il-si-un-l-ve-est-en-contact-risque-avec-un-l-ve-malade-de-la-covid-19--97819](#)
(PDF de 209.8 ko)

 [-l-ves-les-r-gles-d-isolement-partir-du-14-janvier-2022-97822](#) (PDF de 272.2 ko)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.